

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

RÈGLEMENT 559-ADM-2022

CONCERNANT LE RÉGIME DE RETAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	7 décembre 2021	2021-12-CMD364
Présentation et adoption du règlement	11 janvier 2022	2022-01-CMD005
Avis public d'entrée en vigueur	12 janvier 2022	

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 559-ADM-2022
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE AU RÉGIME
DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS
MUNICIPAUX

ATTENDU que toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi* sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit;

ARTICLE 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
La Municipalité de Déléage adhère au régime de retraite constitué par la *Loi* sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

ARTICLE 3
Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Note : l'article 2 de la *Loi* sur le régime de retraite des élus municipaux mentionne que le règlement peut rétroagir, à l'égard des personnes qui sont membres du conseil lors de son adoption, au 1^{er} janvier de l'année en cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 4
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PRÉSENTÉ À DÉLÉAGE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022.



Anne Potvin
Mairesse



Joanne Poulin
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Délage, QUE :

Le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, a adopté un règlement portant le numéro 559-ADM-2022 intitulé règlement Régime de retraite des élus municipaux.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Joanne Poulin

Directrice générale et greffière-trésorière